

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 12 MAI 2026

À 19 h 30

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Publiée et Affichée à Pallud le 12/05/2026
Président de séance : Marc BERTHOLON
Secrétaire de séance : Magali BES MATEU

N°2026-17 COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Présents : 12 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

N°2026-18 FINANCES - Indemnités kilométriques

Présents : 12 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

COMMUNE DE PALLUD

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-17

SÉANCE DU 12 MAI 2026

Date de la convocation : 06/05/2026
 Date d'affichage : 06/05/2026
 Membres en exercice : 15
 Membres présents : 12
 Votants : 12
 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six le douze mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à Mairie sous la Présidence de Monsieur Marc BERTHOLON, Maire.
 Excusés : Boisseau Mathilde, Le Grix De La Salle Laure, Richon Stéphane
 Secrétaire : Bes Mateu Magali

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (C.C.I.D)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient, dans le prolongement des élections municipales, de procéder conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts à l'institution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Il précise que cette commission, outre le maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, désignés par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables répondant aux critères énoncés à l'article 1650 du CGI, en nombre double, proposée par le conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DRESSE la liste des 24 noms à proposer pour la composition de la CCID à transmettre à la DGFIP

Liste des titulaires :

M Alain ORTHOLLAND	518 route de Bermond 73200 PALLUD
Mme Elisabeth PAVILLET	437 route de la Touale 73200 PALLUD
M Emile DURAND	519 route de Lançon 73200 PALLUD
Mme Sylvie BORNAND	194 route de la Touale 73200 PALLUD
M Robert RICHON	119 route de Bongain 73200 PALLUD
M Gérard DURAND	18 impasse des Vincents 73200 PALLUD
M Marcel BRET	90 chemin de la Pose 73200 PALLUD
M Maurice ROMANET	315 route de la Biolle 73200 PALLUD
M René PACHOUD	42 route de Létraz 73200 PALLUD
M Roger RIGAUD	172 route de Létraz 73200 PALLUD
M Gilles SANVOISIN	71 chemin de Saint Guérin 73200 PALLUD
M Gilbert CUSIN	43 route Provinciale 73200 ALBERTVILLE

Liste des suppléants :

Mme Yveline FECHOZ-CHRISTOPHE	2160 route de Bongain 73200 PALLUD
Mme Maryse GARIN	137 route de Bongain 73200 PALLUD
Mme Maryvonne CHARLES	489 route des Charles 73200 PALLUD
M Henri PACHOUD	434 route de la Biolle 73200 PALLUD
M Patrice CHIROUZE	121 route de Bongain 73200 PALLUD
M Claude JIANINAS	515 route de Létraz 73200 PALLUD
M Yannick CARCEY-COLLET	92 route de Létraz 73200 PALLUD
M Jean-Paul GILARDY	470 route d'Albertville 73200 PALLUD
M Philippe CUSIN	1233 route de la Biolle 73200 PALLUD
Mme Marie-Joëlle CHAMIOT-PONCET	1734 route de la Biolle 73200 PALLUD
Mme Marie-Françoise CHAMPIOT	733 route de la Biolle 73200 PALLUD
M JAY Philippe	757 route de Létraz 73200 PALLUD

Le Maire,
Marc BERTHOLON



Le Secrétaire de séance,
Magali BES MATEU

Date d'envoi au contrôle de légalité : 12/05/2026
Date de mise en ligne : 12/05/2026

COMMUNE DE PALLUD

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-18

SÉANCE DU 12 MAI 2026

Date de la convocation : 06/05/2026

Date d'affichage : 06/05/2026

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Votants : 12

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six le douze mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à Mairie sous la Présidence de Monsieur Marc BERTHOLON, Maire.

Excusés : Boisseau Mathilde, Le Grix De La Salle Laure, Richon Stéphane
Secrétaire : Bes Mateu Magali

FINANCES - PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIÉS À DES DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES

M. le Maire expose au conseil municipal la nécessité de rembourser les frais de déplacement engagés par les conseillers municipaux délégués (hors maire et adjoints) se rendant avec leur véhicule à des réunions programmées par les différentes des instances ou organismes dont ils font partie à des qualités.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-18 et suivants et R. 2123-22-1 et suivants,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

Article 1 : Déplacements hors de la commune

Les membres du conseil municipal délégués peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des instances ou organismes dont ils font partie à des qualités.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 2 : Prise en charge des frais de transport

Lors d'un déplacement, le principe quant au choix du moyen de transport reste l'utilisation du moyen de transport le moins onéreux et, lorsque l'intérêt de la mission l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Le conseil municipal peut autoriser les conseillers délégués à utiliser leur véhicule personnel.

L'élu autorisé à utiliser son véhicule personnel est remboursé sur la base soit des frais kilométriques conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié.

Lorsque le montant total de l'état de frais ne dépasse pas 30.00 €, l'élu conserve les justificatifs de paiement afférents à l'état de frais jusqu'à son remboursement par la commune. La communication de ces pièces à l'administration n'est requise qu'en cas de demande expresse de l'ordonnateur.

Le remboursement des frais divers : péage, véhicule de location, parcs de stationnement, sera effectué sur production des justificatifs de paiement.

Article 3 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 011, article 625.

Le Maire,
Marc BERTHOLON

Le Secrétaire de séance,
Magali BES MATEU



Date d'envoi au contrôle de légalité : 12/05/2026

Date de mise en ligne : 12/05/2026